



COMMUNE DE BARBY
DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DEC2026_07

Objet : Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) - Acquisition et installation de ventilateurs dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Le Maire de Barby,

VU la loi organique n°2011-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en son point 26° autorisant le maire à demander, à tout organisme financeur et dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

VU les dispositifs d'aide aux équipements de rafraîchissement proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) dans le cadre de ses programmes d'aide aux collectivités, plafondés à 15 000 € par projet,

VU les devis reçus portant sur l'acquisition et l'installation de 18 ventilateurs dans les locaux de l'école élémentaire et de 22 ventilateurs dans les locaux de l'école maternelle de la commune de Barby,

Considérant que la commune de Barby projette d'acquérir et de faire installer des équipements de rafraîchissement (ventilateurs) dans ses écoles maternelle et élémentaire, afin d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel en période de canicule ;

Considérant que le montant estimatif global de l'opération est évalué à 13 990,40 € hors taxes (soit 16 788,48 € TTC), dont 6 295,68 € HT pour l'école élémentaire (18 ventilateurs) et 7 694,72 € HT pour l'école maternelle (22 ventilateurs) ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter le concours financier du SDES à hauteur du plafond fixé par ses dispositifs d'aide, soit 15 000 €, et de déposer le dossier de demande de subvention avant le 5 septembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) une subvention d'un montant maximum de 15 000 € pour financer l'acquisition et l'installation de 40 ventilateurs dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Barby, pour un montant estimatif global de dépenses de 13 990,40 € hors taxes (soit 16 788,48 € TTC).

ARTICLE 2 : M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'instruction et à l'exécution de la présente demande de subvention, ainsi qu'à conclure tout avenant nécessaire.

ARTICLE 3 : La direction générale des services de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Adressée au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

M le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du 30 juillet 2026.

Fait à Barby, le 30 juillet 2026.

Le Maire

Christophe PIERRETON

